



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

**Office fédéral des transports OFT**

# Informations de l'autorité de surveillance OFT



# Contenu

- Reprise du nouveau règlement européen
- Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019
- Renouvellement de l'autorisation d'exploiter *versus* la durée d'utilisation d'une installation à câbles
- Statistiques OFT des événements 2015



# Reprise du nouveau règlement européen

## Reprise du nouveau règlement européen

- Adaptation des références
- Modifications (à des fins d'équivalence):
  - Apparition d'acteurs tels que les importateurs
  - Adaptation de la procédure d'évaluation de la conformité
  - Réglementation plus complète de la surveillance du marché
  - Dispositions transitoires



# **Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019**



# Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019

- Objectif absolu: garantir le respect des dispositions du frein à l'endettement pour les années à venir.
- Objectif concret: allègement administratif de l'autorité d'autorisation et de surveillance.
- Dans les installations à câbles: adaptation LICa et LTV, avec effets sur l'OICa, l'Ordonnance sur les chefs techniques et l'Ocâbles.



## **Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019 Modifications dans le domaine des installations à câbles LICa/LTV**

- Concessions délivrées dorénavant pour 40 ans (contre 25 ans actuellement).
- Nouveauté: délivrance d'autorisations d'exploiter à durée indéterminée (en lien avec une concession valable).
- Nouvel art. 15a LICa (resp. art. 36a OICa) concernant les modifications non soumises à approbation et autorisation tant qu'elles n'ont aucun impact sur l'environnement, les tiers ou la sécurité.

 **Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019**  
**Modifications dans le domaine des installations à câbles**  
**(OICa)**

Modifications relatives aux chefs techniques:

- À l'avenir, la reconnaissance par l'OFT ne sera plus nécessaire; toutefois, les entreprises devront toujours déclarer les changements.
- Exigences pour les remplaçants des CT.
- Garantie des droits acquis pour les CT et leurs remplaçants déjà reconnus.





## **Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019 Modifications dans le domaine des installations à câbles (OCâbles)**

Modifications concernant les services de contrôle des câbles, les fabricants d'attaches d'extrémité et les épisseurs :

- La reconnaissance par l'OFT n'est plus nécessaire pour les épisseurs, les fabricants de têtes coulées et de têtes sèches, et les services de contrôle des câbles.
- La redéfinition des exigences applicables aux épisseurs est nécessaire

**→ La branche doit proposer des solutions**



## Reprise du nouveau règlement européen

### Programme de stabilisation de la Confédération 2017-2019

Délai de transition:

- Le nouveau règlement sur les installations à câbles de l'UE est déjà entré en vigueur, mais application complète à partir du 21 avril 2018
  - autrement dit, les demandes d'approbation des plans et les évaluations de conformité pourront continuer d'être déposées selon l'ancien droit jusqu'au 20.04.2018.
- L'entrée en vigueur des modifications issues du programme de stabilisation est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2017.



# **Renouvellement de l'autorisation d'exploiter *versus* la durée d'utilisation de l'installation à câbles**



# Constatation de l'OFT

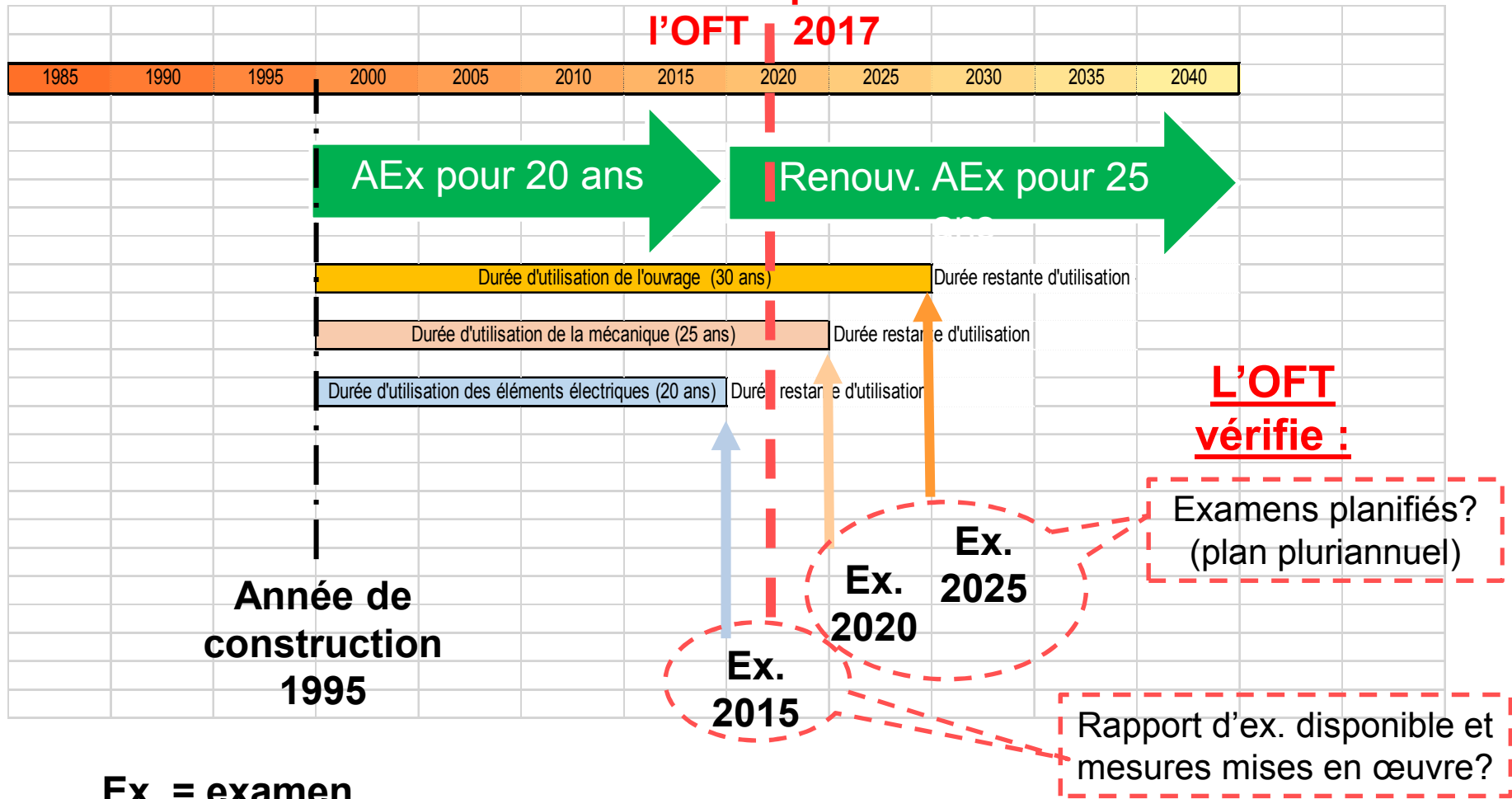
Les entreprises de transport à câbles confondent souvent les procédures, resp. la durée de validité, entre :

- le **renouvellement de l'autorisation d'exploiter** et
- l'**examen** de l'installation ou de l'un de ses éléments à l'**expiration de la durée d'utilisation**.
- **La durée de l'autorisation d'exploiter n'est pas liée à la durée d'utilisation d'une installation !**
- L'expiration de la durée d'utilisation d'un élément d'installation requiert un **examen** par un spécialiste et constitue la base de la **planification du renouvellement de l'installation**.



# État du renouvellement des AEx Échéancier de la durée d'utilisation

Audit par  
l'OFT 2017



**Ex. = examen**



# Renouvellement des autorisations d'exploiter (AEx)

## Dispositions de la directive 3 de l'OFT:

- L'art. 38, al. 3, OICa, précise que l'autorisation d'exploiter peut être renouvelée tant qu'il n'y a pas infraction au devoir de diligence.

L'OFT vérifie le respect du devoir de diligence en fonction des risques :

- Obligation d'annoncer et d'informer telle que définie à l'art. 56 OICa;
- Obligation d'enregistrement telle que définie à l'art. 50 OICa.



# Examen

## Exigences du rapport d'examen:

- Les bases de l'examen sont déclarées de façon suffisante, conformément à **l'état actuel** des règles reconnues techniques (normes SIA et normes SN EN)
  - Les divergences par rapport aux règles reconnues techniques sont déclarées et leur importance pour la sécurité a été évaluée.
  - Pour tous les déficits de sécurité, des mesures suffisantes ont été définies (catalogue de mesures) -> niveau de sécurité actuel.
  - Une planification de mise en œuvre des mesures, respectivement des justifications de mise en œuvre ont été documentées.
  - La durée restante d'utilisation a été définie.
- **Base légale à l'art. 52 OICa (procédure selon la directive 4 de l'OFT)**



# Statistiques OFT des événements 2015



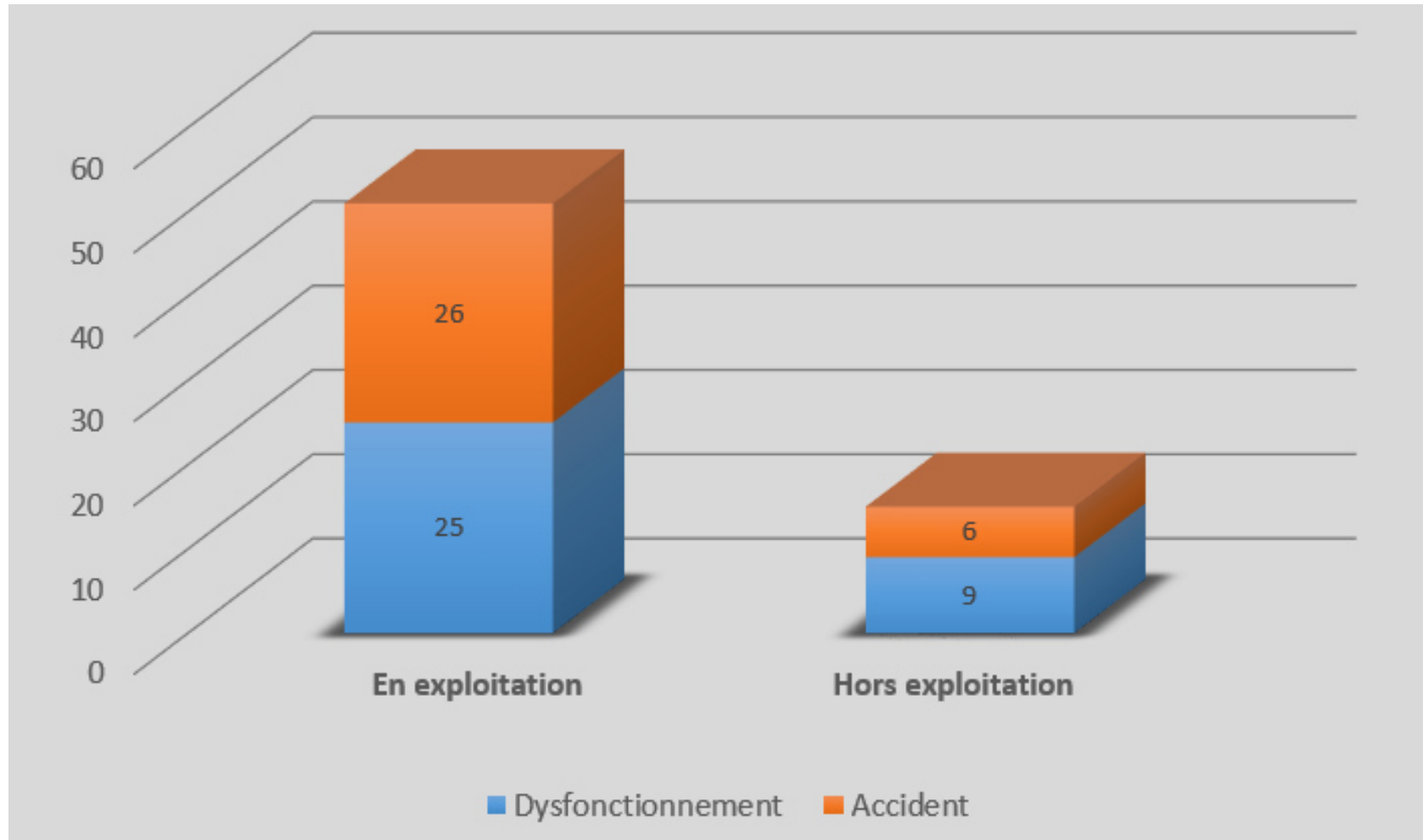


# Aperçu des installations 2015

Installations de transport à câbles Type (N°)	Nombre d'installations		
	En exploitation	Hors exploitation	Démantelé
Funiculaire	51 (52)	1 (2)	0 (2)
Téléphérique à va-et-vient	118 (116)	2 (3)	1 (3)
Télécabine à mouvement continu	121 (116)	2 (3)	3 (1)
Télesiège à pinces débrayables	240 (235)	1 (1)	1 (4)
Télesiège à pinces fixes	105 (110)	4 (2)	5 (6)
Système de transport de personnes	1 (1)	0 (0)	0 (0)
Téléph. trois câbles à mvt continu (3S)	2 (2)	0 (0)	0 (0)
Téléphérique pulsé	1 (1)	0 (0)	0 (0)
Téléph. pulsé à mouvement continu	4 (4)	0 (0)	0 (0)
Téléph. à double monocâble (Funitel)	2 (2)	0 (0)	0 (0)
Téléph. spécial à va-et-vient (Cabrio)	1 (1)	0 (0)	0 (0)
(*) valeur de l'année précédente	Sous-total	<b>646 (640)</b>	<b>10 (11)</b>
	<b>Total</b>	<b>656 (651)</b>	<b>10 (16)</b>



# Dysfonctionnements et accidents 2015





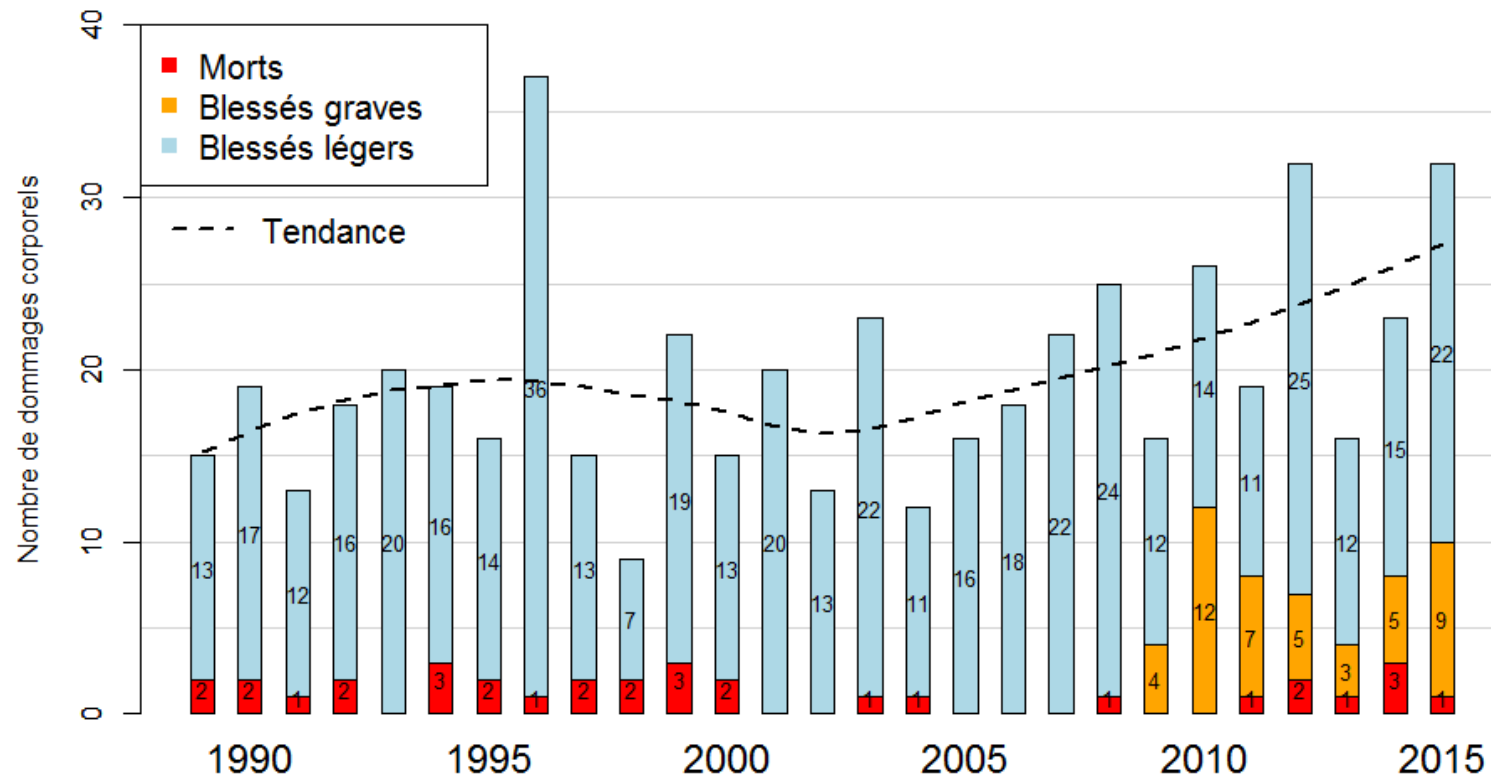
# Dysfonctionnements et accidents 2015

Type d'installation à câbles	Dommages corporels								
	Blessés légers			Blessés graves			Morts		
	U	P	T	U	P	T	U	P	T
Funiculaire				1					
Téléphérique à va-et-vient (y c. pulsé)			2		1				1
Télécabine à mouvement continu	1	1			1				
Télesiège à pinces débrayables	7	1		2	2				
Télesiège à pinces fixes	10			1					
Téléph. pulsé à mouvement continu					1				
Téléphérique spécial									
Total	18	2	2	4	5	0	0	0	1
	22			9			1		
	32								

Légende: U: usager P: personnel T: tiers

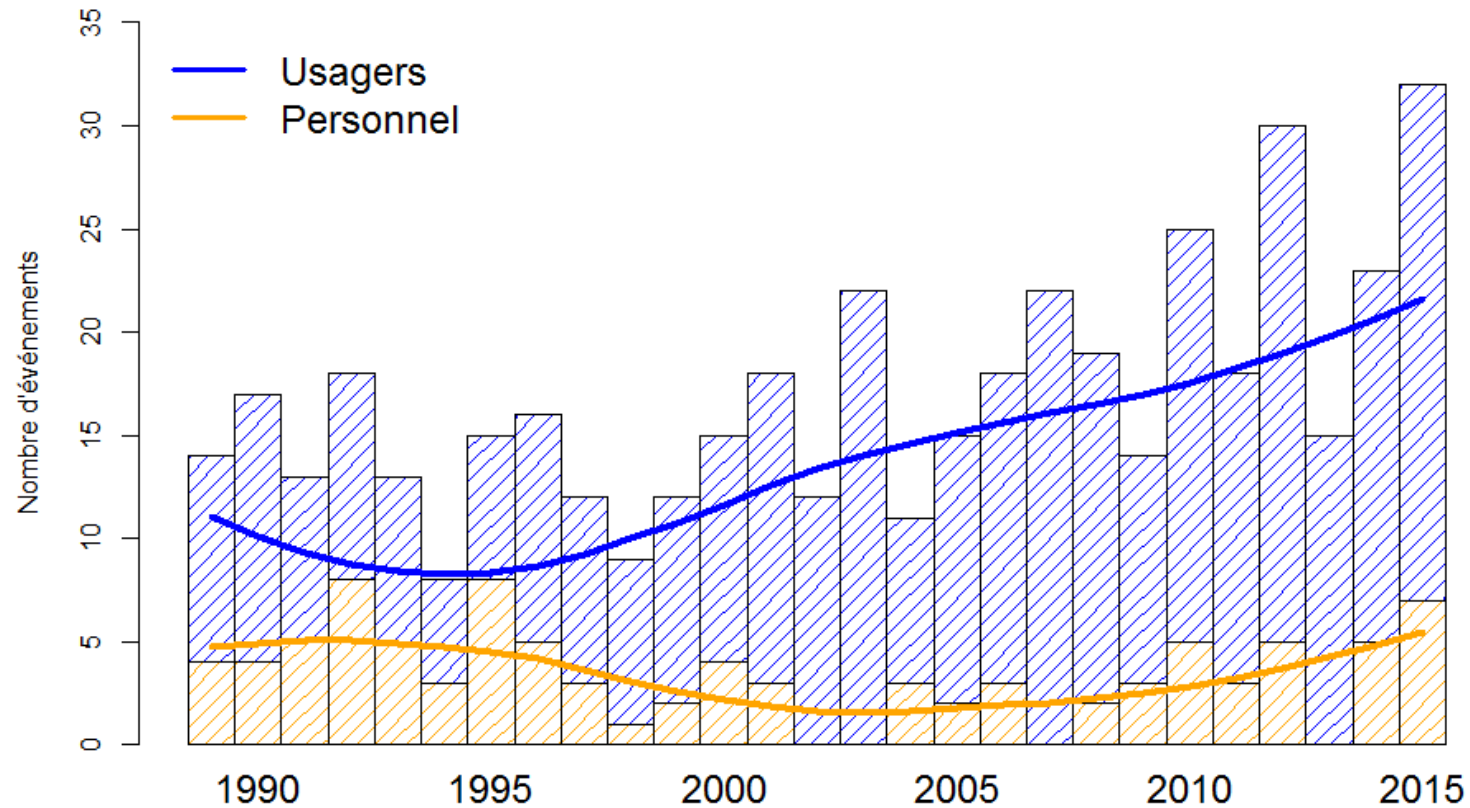


# Dommmages corporels





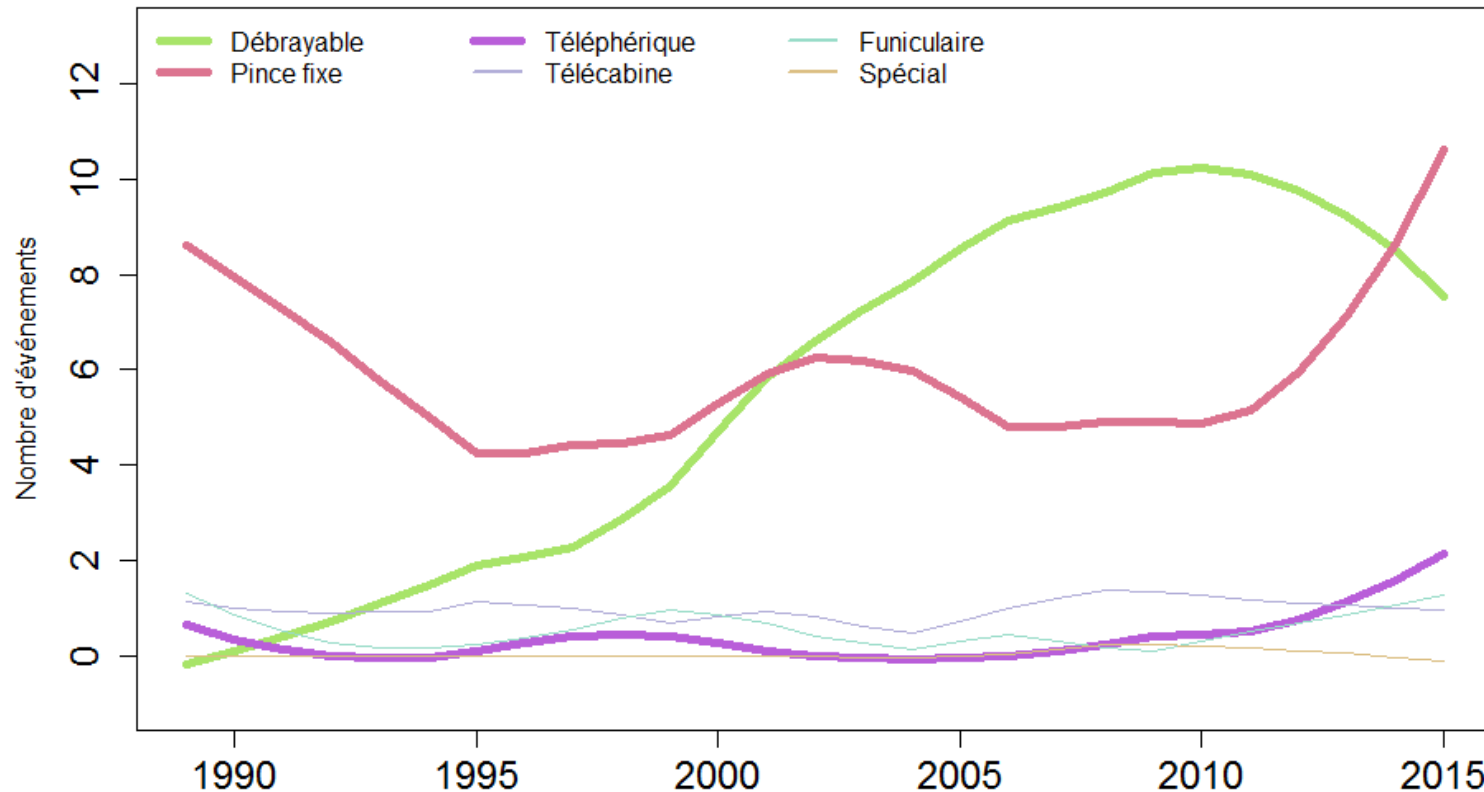
# Nombre d'événements





# Événements par type d'installation

## Courbes de tendance

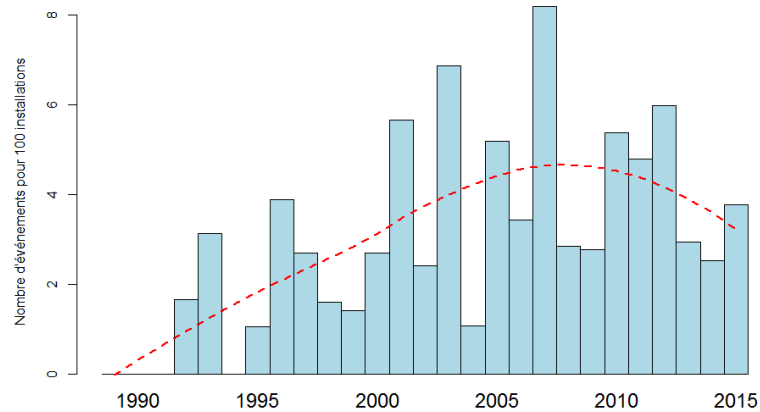




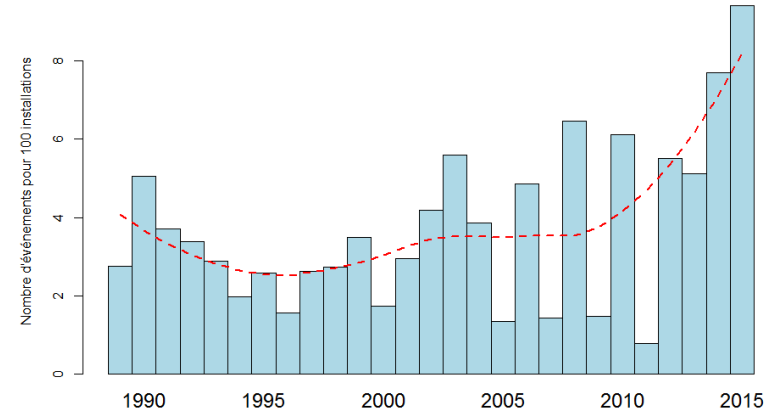
# Télesiège : événements par type d'installation

Nombre d'événements pour 100 installations

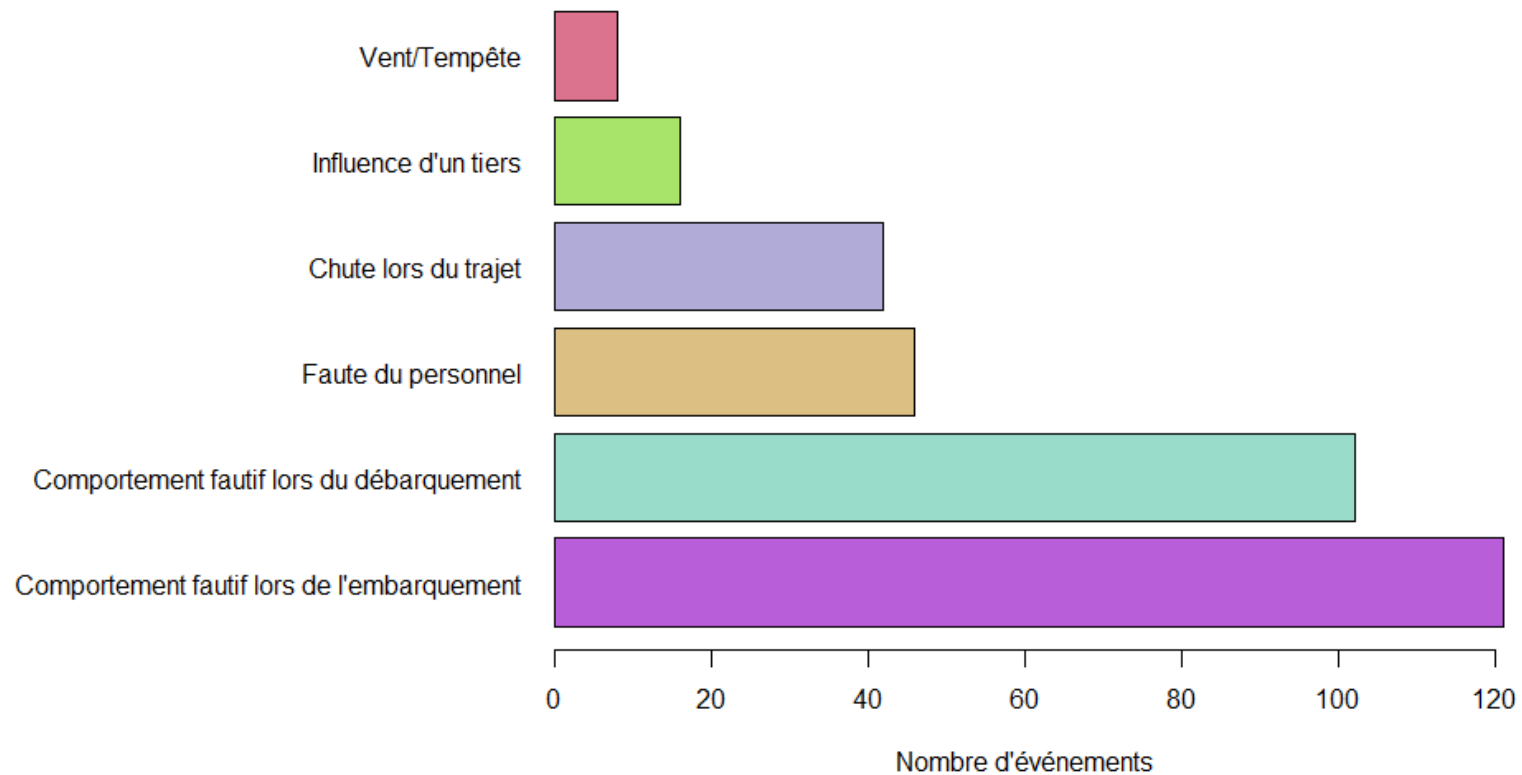
## Débrayable



## Pince Fixe



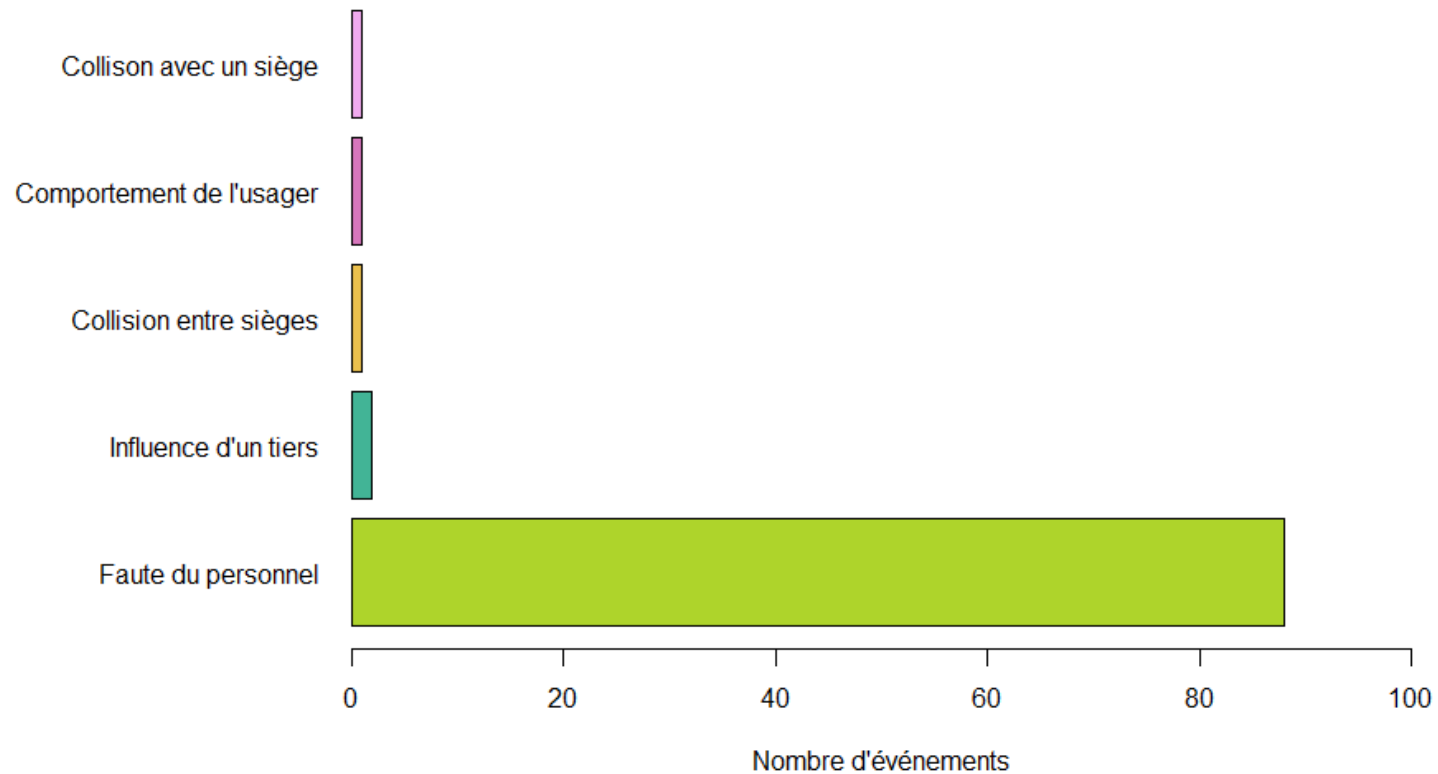
# Causes des accidents des passagers 1990 - 2015







# Causes des accidents de travail 1990 - 2015



# Mesures pour la réduction des événements fréquents

- Formation des employés.
- Suivi et contrôle du comportement des employés.
- Assistance et surveillance des clients, principalement lors de la phase d'embarquement.



Pour de plus amples informations,  
rendez-vous sur notre site Internet :

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html>

- Modes de transports
- Installations à câbles



**Nous vous remercions de  
votre attention.**